

REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES

L'inscription de votre (vos) enfant(s) est conditionnée à l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des usagers des transports scolaires opérés par la Communauté de Communes du Sud Corse sur la commune de Porto Vecchio. Il est applicable par toutes les familles dont les enfants empruntent le service de transport scolaire. Il sera affiché dans chaque véhicule affecté au transport des élèves sur le territoire.

PREAMBULE

Il est rappelé que l'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. Celui qui demande à bénéficier de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, s'engage à respecter les clauses du présent règlement intérieur dont l'objectif est :

- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules ;
- de fixer les modalités d'inscription ;
- de prévenir les accidents et de définir les règles de sécurité à respecter par les élèves ;
- de rappeler aux parents leurs responsabilités.

Article 1 – TITRE DE TRANSPORT

Article 1.1 : Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Corse avant fin juin pour l'année scolaire suivante. La facturation est mensuelle avec un abonnement possible à la semaine. A chaque fin de mois, les parents de l'élève s'acquitteront du paiement de l'abonnement auprès du Trésor Public à réception d'un avis des sommes à payer.

L'utilisation des services de transport scolaire de la Communauté de Communes Sud Corse sur l'une des lignes du réseau desservant la commune de Porto-Vecchio, est interdit sans inscription au préalable auprès du service Education de la commune de Porto-Vecchio. Ce dernier remettra aux parents une carte de transport scolaire en cours de validité.

Toute utilisation partielle des services de transports scolaires de la Communauté de Communes Sud Corse par un élève n'ouvre droit à aucune réduction.

Article 1.2 : Possession et présentation du titre de transport.

Les élèves empruntant les transports scolaires, devront être en possession d'un titre de transport en cours de validité. Lors de chaque montée et lors d'éventuels contrôles, les élèves doivent présenter leur titre de transport.

En cas d'oubli occasionnel et limité le conducteur acceptera une montée dans le véhicule de l'élève concerné. A défaut, l'accès au véhicule lui sera refusé.

La Communauté de Communes du Sud Corse demande aux parents et à l'élève de prendre soin des cartes de transport. En cas de perte ou de détérioration, il ne sera pas délivré de duplicata.

Article 2 – RADIATIONS / DESABONNEMENT

Les élèves qui ne souhaitent plus utiliser le service en raison d'un déménagement, d'un changement d'établissement ou d'une fin de scolarité, et uniquement dans ces cas-là, pourront le faire en cours d'année, après justificatif et courrier adressé au service Education de la Commune de Porto Vecchio.

La famille doit effectuer cette demande et restituer la carte au service Education de la Commune de Porto Vecchio avant le début du mois faute de quoi le mois restera dû.

Les familles qui ne s'acquitteront pas des sommes dues s'exposeront aux poursuites légales du Trésor Public et à une exclusion des transports scolaire.

Article 3 – CIRCUITS / HORAIRES

Les points d'arrêt et les horaires sont déterminés en tenant compte des horaires des établissements scolaires et des demandes d'inscriptions.

Les circuits scolaires sont mis en place à l'intention principale des élèves. Le service fonctionne donc sur la base du calendrier scolaire. Les circuits sont définis et organisés pour répondre aux conditions raisonnables d'accès, de qualité et de coût pour la collectivité.

Les points de ramassage sont fixes et cartographiés pour chacun des circuits pour toute l'année scolaire. Chaque élève doit se tenir prêt, à son arrêt habituel, entre 5 et 10 minutes avant l'horaire. Il est possible qu'en raison des conditions de circulation ou météorologiques que le bus arrive en retard. Nous vous recommandons de patienter avec vos enfants jusqu'à l'arrivée de l'autobus. Ne laissez jamais vos enfants sans surveillance à l'arrêt de bus. Si, en raison de circonstances imprévus, le bus n'arrive pas dans les 20 minutes de l'heure prévue, nous vous recommandons de conduire vos enfants à l'école ou vous organisez avec d'autres parents.

Ainsi, un enfant est associé à un point d'arrêt déterminé et unique : il restera le même durant toute l'année scolaire. Toutefois, chaque famille peut, au cours de l'année scolaire, procéder à une demande de changement de point d'arrêt. Ce changement doit être durable et justifié. Pour cela, les parents de

l'enfant concerné doivent remplir un nouveau dossier à retirer et à remettre au service Education de la commune de Porto Vecchio.

Le conducteur n'est autorisé à s'arrêter qu'aux points d'arrêts prévus par le circuit. Aucun arrêt de complaisance ne sera effectué par les conducteurs.

Article 4 – DISCIPLINE / CONSIGNES DE SECURITE

Article 4.1 : Obligations de l'élève.

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Chaque élève doit attendre le car au point d'arrêt, du côté de la route où le véhicule s'arrête et attendre l'arrêt complet du véhicule pour monter, et ce sans provoquer de bousculade. Il est demandé aux élèves de bien rester en dehors de la chaussée.

Les enfants ne doivent pas s'engager sur la chaussée qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

Les parents sont tenus de ne pas stationner leur véhicule personnel sur les aires de stationnement réservées aux véhicules affectés au transport scolaire ou sur les lieux de montée et de descente des élèves.

Pour les élèves du 1^{er} degré (école primaire uniquement) et pour ceux du secondaire (collèges et lycée), il appartient aux parents de prendre les dispositions qu'ils jugent nécessaires en fonction des risques pouvant être liés à la distance ainsi qu'à la configuration routière entre le point d'arrêt et le domicile. Les élèves seront déposés à l'arrêt déclaré lors de leur inscription.

Le comportement de l'élève engage la responsabilité civile et financière des parents en cas de comportements incivils de leur enfant (détérioration du matériel roulant, insultes, etc.).

Les élèves doivent voyager assis et rester en place pendant tout le trajet.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les véhicules affectés au ramassage scolaire.

Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte- bagages : le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours doivent rester libres de ces objets.

Pour un bon déroulement des services du transport scolaire, les usagers doivent se conformer au respect de la discipline.

Notamment il est interdit:

- **de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours ;**
- **de voler, de souiller ou de détériorer le matériel roulant ;**
- **de porter sur soi et de manipuler des objets dangereux tels que couteaux, cutters, ciseaux, bouteilles, etc. ;**

- de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets ;
- de boire et de manger à l'intérieur du car ;
- de crier, cracher, se bousculer à l'intérieur des véhicules ;
- de projeter quoi que ce soit ;
- de poser les pieds sur les sièges, de s'asseoir sur les accoudoirs ;
- de se pencher en dehors ou de se mettre debout ;
- d'être à l'origine de violences (verbales ou physiques) à l'encontre du chauffeur, de l'accompagnateur (pour les élèves du primaire) et des autres élèves présent dans le véhicule
- de transporter des animaux (à l'exception des chiens d'aveugle) ;
- de prendre place sur les marches donnant accès aux portes ;
- de se déplacer dans le couloir pendant le trajet ;
- de se comporter de manière à gêner le conducteur.

Chaque élève doit avoir un comportement courtois et ne pas avoir recours à des gestes déplacés ou des propos injurieux vis-à-vis du conducteur ou des autres passagers.

Tout comportement incivil répétitif sera sanctionné.

Article 4.2 : Obligations de la famille.

Les parents ou le représentant légal sont responsables de leurs enfants sur les divers trajets pédestres (matin et soir) entre le domicile et le point d'arrêt, de l'arrivée du bus jusqu'au départ du bus. Ils sont également responsables du comportement de leur enfant pendant le transport.

Il est recommandé aux personnes venant chercher un élève d'attendre à l'arrêt même et non de l'autre côté de la chaussée, afin d'éviter que l'enfant ne se précipite sans précaution pour les rejoindre.

En cas de dysfonctionnement constaté sur les lignes de transport scolaire, les parents n'ont pas à intervenir auprès du conducteur, mais doivent informer immédiatement le service Education de la Mairie de Porto Vecchio.

La montée à bord du car scolaire est interdite à toute personne faisant parti de l'entourage familial ou proche d'un élève transporté, pour quelque raison que ce soit.

Article 5 – SANCTIONS

En cas d'incidents liés à un comportement d'élève non conforme au présent règlement, l'usager fautif s'expose, selon la gravité des faits, aux sanctions suivantes :

- Avertissement adressé par voie postale (lettre recommandée avec accusé de réception) et/ou attribution d'une place nominative. Un exemplaire de l'avertissement sera adressé automatiquement à l'établissement scolaire.
- Exclusion temporaire de courte durée (1 jour à 1 semaine)
- Exclusion de longue durée (supérieure à 1 semaine)
- Exclusion définitive.

Les sanctions prévues aux 2ème et 3ème alinéas précédents seront prononcés et appliqués par le Président de la Communauté de Communes du Sud Corse après consultation de la personne concernée, de son représentant légal et de l'établissement scolaire. Un courrier notifiant la sanction sera adressé aux parents de l'élève ou à son représentant légal.

L'exclusion des transports scolaires ne dispensent pas l'élève de l'obligation scolaire.

Article 6 – CONTINUITÉ DU SERVICE

Chaque élève est tenu de se conformer aux directives du conducteur et des éventuels accompagnateurs lors de chaque événement exceptionnel (panne, accident, etc.).

Seul le Préfet ou le Président de la Communauté de Communes du Sud Corse peut décider la suspension des services de transport scolaire en cas de circonstances exceptionnelles (neige, verglas, etc,...).

Dans le cas où certains phénomènes locaux peuvent rendre les routes dangereuses, et pour des raisons de sécurité, le conducteur peut, sous la responsabilité de son chef d'exploitation, ne pas assurer le service du ramassage scolaire.

Ainsi, par ce règlement, la Communauté de Communes informe qu'en cas d'interruption du service scolaire ou d'autres cas fortuits (circonstance météorologique, grève, incident), certains circuits du transport scolaire peuvent être modifiés ou interrompus. Ces bouleversements ou ces interruptions ne donnent droit à aucun remboursement de la part de la Mairie de Porto Vecchio.

Pour tous renseignements complémentaires sur les services de Transport Scolaire, veuillez-vous adresser à la :

Mairie de Porto-Vecchio
Direction de l'Education
Résidence U San Battistu
Rue Maréchal Juin
BP A 129
20537 Porto-Vecchio Cedex.